



EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 038-213804990-20231103-DEC23\_023-DE



## Décision du Maire

Décision n° 23-023

**Objet : Budget communal (M57) : Décision budgétaire modificative n° 02-2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement**

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération D\_04\_19092022 en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° 08\_07032023 du en date du 07 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune 2023,

Vu la décision n°2023-012 portant décision budgétaire n°01-2023 sur le budget communal 2023,

Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits entre diverses opérations,

Considérant que cette dépense est inférieure à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De diminuer de 800 € les crédits ouverts sur l'opération n° 385 « aire de jeux étang du Crey » et de 1200 € sur l'opération n° 387 « bois parcelle 30 », chapitre 23, les 2 opérations ayant été soldées ;

D'augmenter de 1 000€ les crédits ouverts au chapitre 21, compte 2157 « matériel outillage technique » pour permettre l'achat d'un matériel type « nettoyeur vapeur » et d'augmenter de 1 000€ les crédits ouverts sur l'opération « réfection du mur Psychagnard » (chapitre 23)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 2157 : Matériel et outillage technique		1 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 000,00 €</b>
D 231-387 : BOIS PARCELLE 30	1 200,00 €	
D 23-385 : AIRE DE JEUX ETANG DU CREY	800,00 €	
D 23-390 : REFECTION MUR PEYCHAGNARD 2023		1 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	346 408,73 €	-2 000,00 €	2 000,00 €	346 408,73 €
Total général des recettes d'investissement (1)	346 408,73 €	0,00 €	0,00 €	346 408,73 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 495 310,00 €	0,00 €	0,00 €	1 495 310,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 495 310,00 €	0,00 €	0,00 €	1 495 310,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

### Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

### Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

### Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la DGS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision dont ampliation est adressée à

- Préfet de l'Isère
- Comptable du SGC de La Mure

A Susville,  
Le 03 novembre 2023,  
Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr) le 03/11/2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*

